SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS
1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME SPP - PATS SDMIS

Monsieur le DDMIS
17 rue RABELAIS 69003 LYON
Copie à transmettre à Mme la PDDS / PCA / PFSSSCT

Lyon 7ème arrondissement, le lundi 29 janvier 2024

Réf : 2024_03 2901

Objet : Les demandes portent sur l'accès aux données professionnelles SPP, la prévention médicale et opérationnelle

Monsieur,

Notre organisation professionnelle représentative a sollicité le service à de nombreuses reprises sur les sujets cités en objet. En effet, sous la direction précédente et actuelle par courriers (2021_15 du 21/04/21; 2023_15 du 15/07/23; 2023_20 du 29/10/23) et lors des différentes entrevues (11/12/20; 9/02/21; 24/06/215/02/22; 8/09/22; 17/11/23) que nous avons eu l'honneur d'obtenir auprès de la direction.

Notre demande s'articule autour de trois points essentiels :

- **L'accès aux données professionnelles :**

 Les SPP doivent bénéficier de leurs données professionnelles (opérationnelles et la numérisation de leurs documents personnels administratifs et de rémunération) au même titre que les SPV. Accessibles depuis l'interface de mon portail. En effet, aucun frein technique ou financier ne peut s'opposer à cette demande légitime ainsi qu'à la fin de cette discrimination entre professionnels et volontaires. Depuis maintenant plus de trois ans, notre organisation demande que soit mis un terme à cette inégalité injustifiable. Ces informations individuelles appartiennent aux agents qu'elles soient opérationnelles ou portant sur leur dossier personnel/individuel mais aussi financier concernant leurs documents de rémunération. Il est vrai que notre incompréhension vient également du fait qu'un très grand nombre de départements ont mis en place, autant pour leurs sapeurs-pompiers volontaires que professionnels cet accès, comme notre département voisin, la LOIRE (42).

- **Prévention médicale :**

1) Notre organisation exige la mise en place immédiate du suivi médical post-professionnel (SMPP) comme le précise le *Décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015* qui est acquis de droit aux agents. L'administration doit informer les SPP et PATS exposés aux toxiques cancéreux, mutagènes/génotoxique et reprotoxiques (CMR dont les particules d'amiante), mais aussi leur délivrer une attestation d'exposition, afin que ceux-ci bénéficient du SMPP et qu'ils puissent en faire la demande lors de leur fin d'activité dans un délai de 2 mois (retraite ou CRO). Nous souhaitons que nos collègues qui ont récemment fait valoir leurs droits à la retraite et ceux concernés par le dispositif CRO soient contactés au plus vite par le service pour qu'ils puissent en faire la demande.

2) Nous constatons malheureusement depuis quelques années que plusieurs de nos collègues, notamment SPPNO en activité, sont décédés, ont souffert ou sont actuellement malades de pathologies de cancers ou cardiaques. Nous demandons au service d'étudier la possibilité de mettre en place dans le cadre du suivi médical des tests sanguins préventifs visant à détecter les pathologies cancéreuses, tous les 24 mois pour les agents (SPP et PATS) exposés aux CMR.

- **Prévention opérationnelle :**

1) Dans l'objectif de diminuer au maximum la contamination des équipes, sur le terrain ou en back office par les voies respiratoires, sachant que les masques FFP2 et 3 sont reconnus comme inefficaces (amiante 0,02 à 0,1 µm). Que le port de l'ARI est contraignant et source de troubles musculo-squelettiques, nous souhaitons que soit utilisé les appareils respiratoire à ventilation assistée (ARVA - Type proflow NRBCe) munis des cartouches adéquates, lors des opérations de déblais, de soutien technique aux équipe ou de manutention de matériels contaminés par les fumées et résidus d'incendie.

2) Ayant accompagné les agents et fortement contribué au développement et à la mise en place des méthodes de décontamination opérationnelles incendie (DécOPI), nous constatons que seul et de manière non systématique le risque est pris en compte sur les incendies mobilisant un grand nombre d'engins et d'effectif (feux de structures). Concernant les feux sur voie publique, fumées suspectes (...), les plus nombreux (souvent 1 véhicule isolé) les agents soumis à la contamination (fumées d'incendie, insecticides, poussières et particules en suspension…) ne peuvent mettre en place la procédure de décontamination via la technique de déshabillage ou de nettoyage par lavage (peu efficace et qui nécessite aussi un déshabillage), en cause plusieurs facteurs comme le contexte (risque d'agression), ou météorologique (froid, pluie, vent…). Nous vous demandons que soit prise en compte cette problématique avant que le projet d'EPI via la DGSCGC ne soit validé, que les tenues soient achetées et mises en service au SDMIS (délais indéterminés). Il est donc proposé dans ce type de situation, la méthode utilisée par les équipes d'intervention RAD, qui consiste à isoler la contamination par une surtenue. Cette méthode (utilisée sur un temps très court) a pour but de confiner la contamination, le temps du trajet de retour au centre d'intervention, pour ensuite effectuer un déshabillage dans des conditions optimales.

3) Enfin, nous souhaitons vous demander la confirmation, comme vous vous y êtes engagés, de mettre en place un groupe de travail auquel nous serons conviés dans le cadre du dialogue social, afin d'échanger et de proposer des solutions visant à prendre en compte le vieillissement du corps et les fins de carrières.

Les éléments abordés dans ce courrier sont également intégrés dans une stratégie nationale et portés par le Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS au même titre que l'aboutissement d'une refonte de la filière SPP attractive et novatrice; de régimes et temps de travail compatibles avec la durabilité des agents; la reconnaissance par une revalorisation des métiers SPP et PATS et les modalités de financement des SDIS. Nous souhaitons vous informer que dans l'éventualité où un

préavis de grève national FA SPP-PATS serait lancé, celui-ci sera immédiatement suivi sur le plan local.

Notre organisation professionnelle vous remercie pour la prise en compte et demeure certaine que la santé des agents placés sous vos ordres, ces hommes et ces femmes qui s'engagent au quotidien pour apporter une réponse opérationnelle de qualité à l'ensemble de nos concitoyens est une préoccupation majeure. Que notre courrier fera écho auprès de vous, de nos responsables préfets, élus et officiers de sapeurs-pompiers et qu'enfin les délais concernant nos demandes soient les plus courts possibles pour le bien des agents de notre collectivité.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez, Monsieur, agréer l'expression de mon plus profond respect.

Le Bureau :
Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS

SYNDICAT AUTONOME SDMIS 69 SPP-PATS
19 Avenue DEBOURG
RHÔNE - LYON 7ème arrondissement
04 72 80 53 98
contact@syndicatautonomesdmis.com
www.syndicatAUTONOME SDMIS.com